

Règlement intérieur des plans d'eau fédéraux d'Ay-sur-Moselle, du Bruch et de Juville



1) Conditions générales de pêche

Sont autorisés à pêcher dans ces étangs les membres d'une A.A.P.M.A. de Moselle ainsi que tout pêcheur détenteur d'une carte de pêche interfédérale (URNE, CHI ou EHGO) ou d'un timbre interfédéral.

Les pêcheurs désirant pêcher la carpe de nuit doivent acquitter une vignette annuelle supplémentaire d'un montant de 100€ pour l'intégralité des étangs ou de 50 € pour chaque site.

Ces vignettes sont disponibles chez les dépositaires de l'A.A.P.M.A. « La Fraternelle Pays des Trois Frontières » de Thionville, au siège de la Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, 4 rue du Moulin à METZ-MAGNY, et sur internet au lien suivant :

<http://www.cartedepeche.fr/>

2) Réglementation générale des plans d'eau

- Pêche à la ligne montée sur canne uniquement munie de deux hameçons au plus.
- Pêche à 4 lignes maximum.
- Période légale d'ouverture pour la pêche des carnassiers (se référer à l'avis annuel).
- **Remise à l'eau immédiate de toutes les carpes sans marquage ni mutilation.**
- Largeur maximale du poste fixée à 5 mètres.
- Il n'existe aucune place de pêche réservée ou attribuée.
- Pêche interdite simultanément sur les deux plans d'eau d'Ay-sur-Moselle.
- Toutes embarcations interdites à l'exception du float-tube dont la pratique est autorisée uniquement en période légale d'ouverture du brochet et uniquement pour la pratique de la pêche aux leurres (port du gilet de sauvetage obligatoire).

3) Réglementation particulière du plan d'eau de Juville

- Tous modes de pêche autorisés (dans le respect de la réglementation générale de la pêche s'appliquant dans le département de la Moselle).
- Remise à l'eau immédiate, même morts, des brochets si leur longueur est inférieure à **60 centimètres** et des sandres si leur longueur est inférieure à **50 centimètres**.

4) Réglementation particulière pour la pêche des carnassiers sur les plans d'eau d'Ay-sur-Moselle et du Bruch

- **Pêche aux leurres artificiels uniquement.**
- **No-kill intégral**, tout poisson pêché doit être remis à l'eau sans marquage ni mutilation.

5) Réglementation pour la pêche de la carpe

- Interdiction de poser des repères dans l'eau.
- Esches animales interdites de nuit.
- Interdiction d'amorcer avec des graines crues.
- Hameçon simple avec micro ardillon ou sans ardillon obligatoire.
- Bourriche et sac de conservation interdits.
- Tapis de réception et large épaisseur obligatoires.
- Seuls les bivvys ou assimilés sont autorisés.
- De nuit, présence d'une lampe de signalisation obligatoire.

6) Interdictions

- Camping et caravaning.
- Baignade.
- Dépôt de déchets et ordures.
- Lavage et vidange des véhicules.
- Feux nus.
- Dégradation des rives et de la végétation.

7) Obligations

- Les pêcheurs devront obligatoirement satisfaire à toute injonction des gardes-pêche particuliers de la Fédération.
- La dégradation des sites et le non respect de l'environnement entraîneront des poursuites civiles et/ou pénales.
- Les infractions au présent règlement feront l'objet d'une exclusion sans condition du pêcheur.
- La Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique dégage toute responsabilité pour les faits délictueux qui seraient commis par des utilisateurs du plan d'eau ou des accidents dont ils pourraient être les auteurs ou les victimes, ainsi que des conséquences civiles, pénales et/ou administratives.
- Il est spécifié que la Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique n'a aucune obligation de sécurité, sous réserve de son devoir d'information (distribution du présent règlement et affichage sur le site), sa responsabilité ne saurait être mise en jeu en cas de dommages résultant de la fréquentation du site.
- La Fédération de la Moselle pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se réserve le droit de fermer ses plans d'eau et, le cas échéant, en avertira les pêcheurs par la mise en place de panneaux ainsi qu'une information sur son site Internet.
- Toute présence sur les plans d'eau implique la connaissance du présent règlement intérieur disponible aux endroits de distribution des vignettes « carpe de nuit » et sur le site Internet de la Fédération.

**Le Président de la Fédération de la Moselle
pour la Pêche et la Protection
du Milieu Aquatique**